

MÉTIERS DU SON

CONDITIONS D'ACCÈS :

Les pré-inscriptions se font la dernière semaine du mois d'août et la première de septembre. Les droits annuels de scolarité sont acquittés en 3 fois. Les tarifs sont disponibles à l'accueil et sur le site internet.

Tout désistement postérieur au 31 octobre de l'année scolaire en cours **engage le paiement intégral de l'année.**

Admission :

Sur entretien de motivation et épreuves de formation musicale et d'analyse musicale

PUBLIC CONCERNÉ :

Le cursus métier du son est ouvert aux élèves qui ont une pratique musicale et 16 ans au minimum. Il n'est pas cumulable avec un autre cursus.

LE CONTENU :

Sont abordées les techniques de sonorisation, d'enregistrement, l'acoustique musicale, la création sonore et l'informatique musicale. cela donne un aperçu des pratiques des différents secteurs d'exercice (musique, cinéma, multimédia, radio, théâtre, production audiovisuelle...). Un accent est mis sur l'informatique et sur les rapports son/image. Une formation musicale approfondie, pratique et théorique est suivie en complément.

Ce cursus peut conduire à un DEM en 3 ans pour les élèves en IUT « Musique Etudes » et en 5 ans pour les élèves en section traditionnelle.

Pour les élèves en horaires aménagés IUT Musique Etudes une préparation spécifique aux concours des écoles préparant aux métiers du son est organisée la 3ème année. ex : Ecole nationale supérieure d'arts et techniques du théâtre (ENSATT), CNSMD de Paris, Ecole Louis Lumière, ISB de Brest), La FEMIS.

LES CYCLES :

Le cycle s'organise en fonction de la progression propre à chaque élève. C'est une période qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis. Il n'y a pas de Cycle I.

Le Brevet d'études musicales (BEM) sanctionne la fin du Cycle II. Obtention du BEM après la validation des disciplines suivantes : formation musicale, métiers du son et pratiques collectives.

Cycle II

Durée du cycle : 1 an pour les élèves de l'IUT et 2 ans pour le cursus traditionnel

Contenu du cycle :

- Technique d'enregistrement et post production (1h30 hebdomadaire) (contrôle continu + examen : présentation d'une réalisation et entretien)
- Technique de sonorisation (1h30 hebdomadaire sur 6 mois) (contrôle continu et mise en situation : concert, stages* ...)
- Acoustique (1h) (contrôle continu)
- Programmation informatique (1h) (contrôle continu)
- Électroacoustique (1h) (examen et contrôle continu)
- Analyse (1h30) (contrôle continu)
- Formation musicale (1h30) (contrôle continu)
- Instrument (30 min) (contrôle continu)
- Pratiques vocales (1h30) (contrôle continu)
- Pratiques collectives instrumentale (1h30 - contrôle continu)

** Les « stages son » font l'objet d'une évaluation continue par les structures d'accueil (Le Brise Glace, Auditorium Seynod, Le Rabelais, Bonlieu Scène nationale, Radio Semnoz). Les périodes et les objectifs sont inscrits dans un livret remis à chaque élève au début du Cycle II.*

A l'issue du cycle II : 2 possibilités

- Cycle III amateur (voir au verso)

ou **Cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI)**

Le CEPI prépare au Diplôme d'études musicales (DEM).

Durée du cycle : 2 à 4 ans

Entrée sur examen



DOMINANTE MÉTIERS DU SON (300h)
Durée de 2 à 4 ans

Modules obligatoires et Unités d'enseignements (UE) :

1. Module principal

- UE d'enregistrement (durée 2 ans)
- UE programmation informatique (durée 1an)
- UE acoustique (durée 1an)

2. Module associé de pratiques collectives

- UE instrument (durée 1an)
- UE pratiques collectives (durée 2 ans)
- UE analyse (durée 2 ans)
- UE formation musicale Cycle III/1

3. Une unité libre

DOMINANTE MÉTIERS DU SON (754h)
Durée de 2 ou 4 ans

CEPI dominante Métiers du son

04/03/14

Module principal

	heures		année	Validation
	total	hebdo	an	

310

UE I.1	Enregistrement, prise de son et sonorisation (incluant les éléments de physiologie de l'audition, la maintenance du matériel, la législation sur le son) <i>théorie et mise en pratique</i>	132	2	66	2	Examen
UE I.2	Programmation informatique <i>(En 1ère année ou Acquise dans le cursus IUT)</i>	33	1	33	1	Examen
UE I.3	Acoustique <i>(En 1ère année ou Acquise dans le cursus IUT)</i>	33	1	33	1	Examen
UE I.4	Musique assistée par ordinateur (MAO)	17	1		0,5	CC
UE I.5	Design sonore	49,5	1,5	49,5	1	CC
UE I.6	Stage technique de sonorisation (salles de l'aggl)	45			2	CC

Module associé de pratique

148,5

UE II.1	Pratique vocale Ou instrumentale individuelle	16,5	0,5	16,5	1	CC
UE II.2	Clavier complémentaire pour les non pianistes <i>(par groupe de 3)</i>	33	1	33	1	CC
UE II.3	Pratique vocale Ou instrumentale collective	99	1,5	49,5	2	CC

Module complémentaire de formation et culture musicales

238,5

UE III.1	Formation musicale : lecture de partition, travaux d'écoute et d'écriture <i>(Validation fin de niveau Cepi 1) ou Ear-training (Validation fin de niveau III/1)</i>	49,5	1,5	49,5	1	Examen
UE III.2	Analyse musicale : histoire, esthétique, analyse de partitions <i>(La 1ère année est validée à l'IUT)</i>	99	1,5	49,5	2	Examen
UE III.3	Ecriture	66	1	33	2	Examen
UE III.4	Montage : Post production à l'image <i>(en 1ère année de CEPI au 2ème semestre)</i>	24	1,5		0,5	CC

1 Unité d'enseignement au choix

33

Information sur les formations et les métiers de la musique comportant également une information sur la facture instrumentale *(présentation de l'environnement social, juridique et économique)*

20

TOTAL 750 h

Évaluation du module principal composition à l'image et multimédia :

À l'entrée en CEPI, l'élève se voit remettre un dossier informatique qu'il complètera tout au long de son parcours attestant de son travail et des objectifs réalisés. À la fin du cycle, ce dossier de contrôle continu est noté sur 5 par le conseil de classe auquel assiste l'élève.

L'UE principale du DEM comprend des épreuves notées sur 5 coefficient 2 et le dossier pédagogique noté sur 5 coefficient 1.

L'UE principale est obtenue à partir de 10/15.



Agglomération
d'Anney
Pays de Savoie

10 rue Jean-Jacques Rousseau - Anney
Tél. : 04 50 33 87 18
crr@aggllo-anney.fr | http://crr.aggllo-anney.fr



Tout élève absent à une audition, un concert ou un examen sans excuse, sera exclu du CRR.

Le maintien de l'élève dans l'établissement est conditionné au respect des cursus (3 absences sans excuse entraînent la radiation définitive).